



[ACCUEIL](#) > [ÉTUDIANTS](#) > [INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT \(IFAS\)](#) > [PROJET PÉDAGOGIQUE](#)

Projet pédagogique

La profession Aide-Soignant

« L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R 4311-3 à R 4311-5 du code de la santé publique. »

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et réalise les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie. Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie. Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluri professionnelle et participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social.

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peut s'acquérir :

- > soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu,
- > soit par la Validation des Acquis et de l'Expérience (V.A.E).

Déroulement de la formation

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant comprend des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques, sur une durée totale de 10 mois. Le cursus complet de formation comprend huit unités de formation composées de :

- huit modules de formation dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels. Cet enseignement se déroule sur 17 semaines, soit 595 heures ;
- 24 semaines de stage soit 840 heures, réalisées en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

Les huit unités de formation correspondent aux unités de compétences liées à l'exercice du métier.

- > Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (4 semaines)
- > Module 2 : L'état clinique d'une personne (2 semaines)
- > Module 3 : Les soins (5 semaines)
- > Module 4 : Ergonomie (1 semaine)
- > Module 5 : Relation - communication (2 semaines)
- > Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (1 semaine)
- > Module 7 : Transmission des informations (1 semaine)
- > Module 8 : Organisation du travail (1 semaine)

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation. Plusieurs types d'épreuves peuvent être organisés pour évaluer les modules de formation (épreuves écrites, orales, pratiques et mises en situation professionnelle).

Renseignements pratiques

Les frais de formation sont fixés chaque année (3120 euros pour 2007)

Le conseil régional MIDI PYRENEES finance les frais pédagogiques pour les personnes ne bénéficiant pas de financement de POLE EMPLOI ou autres organismes (UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH, FONGECIF, VIVEA etc ...)

Obtention du Diplôme d'Etat

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les dispenses pour les titulaires de certains diplômes du secteur sanitaire ou social (passerelle AP/AS) :

- > Les candidats titulaires du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont dispensés des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- > Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire Aide à domicile sont dispensés des modules 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Débouchés de la profession

Les Aides-Soignants peuvent travailler dans différents types de structure :

- Hôpitaux publics de soins généraux ou spécialisés;
- Etablissements de Santé publics de soins;
- Etablissements de Santé privés à but lucratif;
- Centres de soins.

L'évolution de carrière

Après trois années d'exercice professionnel, un aide-soignant peut se présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en I.F.S.I. (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

CENTRE HOSPITALIER RODEZ

AVENUE DE L' HÔPITAL
12027 RODEZ CEDEX 9

05 65 55 12 12

05 65 55 27 19